

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 mars 2010

Exploitant : 4M Provence Route- Site inspecté : Pernes les Fontaines "Ste Marie" Date de l'inspection: 03/03/2010

Constat de l'inspecteur :

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Aucune mesure de concentration en poussières inhalables dans l'atmosphère des fonds de travail n'a été réalisée
La tenue en quartz des poussières alvéolaires n'est pas déterminée

Ecart aux dispositions des articles... du titre « ... Empoussiérage ... » du R.G.I.E.

4 et 14

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

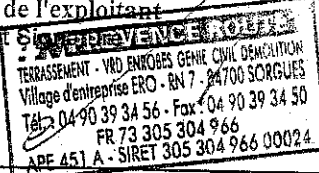


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et

Directeur
Olivier Meru



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

- * Une mesure d'empoussiérage conformément au décret 94-784 du 02/09/1994 sera programmée d'ici le 31/07/2010 dès qu'une activité significative de la carrière sera en cours.
- Une mesure de concentration en poussières alvéolaires siliceuses selon norme NF X 43-262
- Une mesure de concentration en poussières inhalables selon procédure BB PROZ

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Les mesures seront réalisées lors de la prochaine campagne d'extraction
Les résultats seront communiqués à la DAREAL.

L'inspection le : 23 mars 2010

Fiche soldée le :

D
A
R
E
A
L